

LES ETAPES DE LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE DU CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE ANIMATEUR PERISCOLAIRE [FICHE RNCP/36481](#)

Pour toute information relative au CQP animateur/animatrice périscolaire, une page dédiée est sur le site web : <https://branche-eclat.org/certificat-de-qualification-professionnelle/>

La loi n°2022-1598 du 21 décembre 2022 portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi, fait évoluer les dispositions relatives à la validation de l'expérience professionnelle (VAE).



Depuis le 1er juillet 2023, France VAE est le portail unique de la validation des acquis de l'expérience pour plusieurs certifications des filières Grande distribution, Industrie métallurgique, Sport, Sanitaire et Social. Ce service permet de garantir un niveau de qualité de service pour l'ensemble des candidats à la VAE.



A ce jour, le CQP animateur périscolaire n'est pas encore couvert par France VAE.

A compter du 1^{er} janvier 2024, tous les certificateurs devront référencés leurs certifications professionnelles dans la plateforme France VAE.

En attendant cette échéance, la procédure qui suit concernant la demande de VAE au CQP animateur périscolaire, reste d'actualité.

Pour plus d'informations sur la nouvelle formule VAE, allez sur le site de <https://vae.gouv.fr/>

CONDITION D'ACCES A LA VAE AU CQP ANIMATEUR PERISCOLAIRE

Le candidat, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, qui justifie d'expérience en rapport direct avec la certification visée— que l'activité ait été exercée de façon continue ou non – peut prétendre à la validation des acquis de l'expérience (VAE). **Ces activités doivent avoir eu lieu en Accueil Collectif de Mineurs en temps périscolaire, en présence d'enfants.**

Plus précisément, et quel(s) que soi(en)t le(s) diplôme(s) précédemment obtenu(s) ou le niveau de qualification, pour demander la validation des acquis de son expérience, les activités prises en compte dans le cadre d'une demande de recevabilité sont les suivants :

- ✓ Activités non salariées,
- ✓ Activités professionnelles salariées,

- ✓ Activités réalisées dans le cadre de responsabilités syndicales,
- ✓ Activités de bénévolat ou de volontariat,
- ✓ Activités réalisées par une personne inscrite sur la liste des sportifs de haut niveau,
- ✓ Activités réalisées dans le cadre d'un mandat électoral local ou d'une fonction électorale locale.
- ✓ Les périodes de formation en milieu professionnel.
- ✓ Les périodes de mise en situation en milieu professionnel.
- ✓ Les stages pratiques.
- ✓ Les préparations opérationnelles à l'emploi.
- ✓ Les périodes de formation pratique de contrat d'apprentissage, de contrat de professionnalisation ou de contrat unique d'insertion.

Enfin, il est désormais possible de ne viser qu'un bloc de compétences d'une certification, au lieu de sa totalité.

PREMIERE ETAPE : LA DEMANDE DE RECEVABILITE

1) Télécharger et remplir le formulaire CERFA et la notice d'explication

Formulaire CERFA N° 12818*02 et sa notice.

2) Imprimer et transmettre à la l'OC ÉCLAT la demande de recevabilité du dossier VAE, accompagnée des pièces justificatives indiquées dans la notice. Cet envoi doit être fait en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : OC ÉCLAT c/o HÉXOPÉE (ex CNEA) 88 rue Marcel Bourdarias CS 70014 94146 ALFORVILLE

IMPORTANT : Dates limites de dépôt des dossiers à respecter

- **Date 1 : jusqu'au 28 février (cachet de la poste faisant foi)**
- **Date 2 : jusqu'au 30 septembre (cachet de la poste faisant foi)**

Seuls les dossiers complets sont instruits et font l'objet, dans un délai maximal de deux mois, soit d'un accord de recevabilité, soit d'un rejet.



Le dossier est considéré conforme lorsqu'il comporte les pièces administratives demandées ainsi que les attestations justifiant des activités en rapport direct avec le CQP animateur périscolaire

LE DOSSIER EST CONFORME

Le candidat reçoit un avis de recevabilité comportant notamment un numéro. La recevabilité est valable 12 mois à compter de la date d'envoi de l'avis.

LE DOSSIER EST NON CONFORME

Le candidat reçoit un courrier précisant les motifs du refus. Le candidat pourra représenter une nouvelle demande aux échéances suivantes.



FRAIS DE PRESENTATION A LA CERTIFICATION

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le candidat à la VAE ayant obtenu une recevabilité devra s'acquitter d'un paiement pour présentation à la certification.

Deux tarifications possibles :

- Suite à un parcours de formation VAE pris en charge par un dispositif de financement (CPF, employeur, Pôle Emploi, Régions etc.) : 80 € par stagiaire
- Suite à un parcours de formation VAE via un financement personnel : 30 €

Tout retard de paiement entrainera l'annulation de l'inscription à la VAE.

LA SECONDE ETAPE : LE DOSSIER DE VALIDATION

Le dossier déclaratif de validation des acquis de l'expérience et sa notice d'explication vous seront envoyés à votre adresse électronique.

ACCOMPAGNEMENT ET FINANCEMENT

Entreprendre une VAE est un travail long et fastidieux. Pour éviter des erreurs les plus courantes dans la rédaction des formulaires et l'entretien avec le jury, des organismes de formation habilités peuvent accompagner le candidat à toutes les étapes de la VAE du CQP.

Les contacts des OF habilités au CQP animateur périscolaire sont répertoriés par région sur le site web : <https://branche-eclat.org/carte-interactive-of-habilites/>

Des financements sont possibles, quels que soit le statut ou la situation du candidat (salariés ou non). Les renseignements sont disponibles auprès de l'employeur, de Pôle emploi ou dans le cadre du CPF.

AVANT LA FIN DE VOTRE PERIODE DE VALIDITE DE LA RECEVABILITE



Transmettre le dossier de validation complété à l'OC ÉCLAT par courrier à l'adresse suivante : OC ÉCLAT c/o HÉXOPÉE 88 rue Marcel Bourdarias CS 70014 94146 ALFORVILLE **et par courriel** contactoc@branche-eclat.org pendant votre période de validité de la recevabilité.

Un accusé de réception de votre dossier vous est adressé en retour.



Après analyse du dossier de validation et entretien obligatoire avec le jury, l'OC ÉCLAT envoie au candidat un courrier indiquant une des trois réponses suivantes :

UNE VALIDATION TOTALE

Le candidat reçoit son diplôme CQP dans les deux mois suivant la date du jury.

UNE VALIDATION PARTIELLE

Le candidat reçoit une attestation du ou des blocs de compétences acquis définitivement.

Dans la période de validité de la recevabilité, le candidat peut représenter un nouveau dossier de validation concernant le ou les blocs manquants.

UN REFUS DE VALIDATION

Le candidat peut présenter un nouveau dossier de validation pendant la période de validité de la recevabilité.

Passé le délai de recevabilité, le candidat doit refaire la procédure complète.